

BROCHURE DE PRÉSENTATION



INSCRITE SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN JUILLET 2021



Nice, la ville
de la villégiature
d'hiver de riviera



Nice, la ville
de la villégiature*
d'hiver de riviera

* Villégiature : séjour de repos ou d'agrément
(de l'italien *villeggiare* « séjourner dans sa villa de campagne »)



Nice vue du large, 2019



Je me réjouis de l'honneur qui nous est fait par l'UNESCO qui, lors de la 44^e session du Comité du patrimoine mondial qui vient de se tenir en Chine à Fuzhou, a inscrit « Nice, la ville de la villégiature d'hiver de riviera » sur la Liste du patrimoine mondial.

Par cette décision, l'UNESCO reconnaît la Valeur Universelle Exceptionnelle du patrimoine architectural, paysager et urbanistique niçois et notamment du vaste ensemble urbain de 522 hectares, exemple éminent de fusion d'influences culturelles internationales, façonné de la moitié du XVIII^e siècle à la moitié du XX^e siècle par la villégiature d'hiver cosmopolite.

Cet ensemble, je le rappelle, est constitué par son urbanisme régulé, ses espaces verts plantés d'essences exotiques, ses promenades au premier rang desquelles l'emblématique Promenade des Anglais, son patrimoine de villégiature, reflet d'apports venus du monde entier, avec ses villas, ses hôtels, ses palaces, ses « palais », ses immeubles d'agrément, ainsi que ses lieux de cultes et de sociabilité.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance au Comité du patrimoine mondial, à son Président S.E. Monsieur Tian Xuejun, et aux représentants des 21 états membres de cette instance.

Ma reconnaissance va aussi à l'UNESCO dans son ensemble et à sa Directrice générale, Madame Audrey Azoulay.

Je veux dire ma profonde gratitude à Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République, qui, en janvier 2020, a choisi la candidature de Nice pour représenter la France.

J'associe à ces remerciements le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, Monsieur Jean-Yves Le Drian et les Ministres de la Culture qui ont bien voulu soutenir notre dossier, Monsieur Franck Riester et Madame Roselyne Bachelot-Narquin.

Mes remerciements s'adressent aussi aux deux ambassadeurs, Délégués permanents de la France auprès de l'UNESCO, qui ont successivement porté notre candidature : S.E. Monsieur Laurent Stéfanini et S.E. Madame Véronique Roger-Lacan.

En outre, je veux assurer de ma très chaleureuse reconnaissance Monsieur Jean-Jacques Aillagon, Ancien Ministre de la Culture, à qui j'ai confié dès 2014 la Présidence de la Mission Nice Patrimoine Mondial et qui, par son talent et son engagement, a joué un rôle déterminant dans notre succès d'aujourd'hui, avec auprès de lui Messieurs Olivier-Henri Sambucchi et François Laquière et Madame Julie Reynes que j'associe à mes remerciements ainsi que toute leur équipe.

Enfin, je dédie l'insigne honneur qui nous est fait par l'UNESCO aux niçoises et aux niçois avec qui nous partageons la responsabilité et le devoir de bien conserver pour les générations à venir le patrimoine de cette ville désormais inscrite sur la Liste du patrimoine mondial.

Le 27 juillet 2021,

Christian Estrosi

Maire de Nice

Président de la Métropole Nice Côte d'Azur



Vue d'ensemble depuis la cascade de Gairaut

En 2014, Christian Estrosi, Maire de Nice, engageait la candidature de Nice à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et me confiait la présidence d'une mission chargée de conduire ce projet. Dans un premier temps, cette mission devait engager un important travail de réflexion, de recherche et de documentation afin d'identifier ce qui pourrait fonder la Valeur Universelle Exceptionnelle du patrimoine niçois. D'abord limitées à la Promenade des Anglais, ce qui donna d'ailleurs lieu à une exposition et à une publication, les investigations de la mission, éclairées par les avis de nombreux spécialistes français et étrangers dans les domaines de l'histoire, de la géographie, de l'urbanisme et de l'architecture, s'attachèrent rapidement à toute la partie de la ville née de la villégiature d'hiver qui constitua l'essentiel de l'activité de Nice de 1760 à 1939. C'est cet ensemble urbain qui a été présenté au Comité du patrimoine mondial. En parallèle, la Ville de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur mettaient en œuvre une politique systématique de documentation et de protection du patrimoine issu de la villégiature grâce notamment au lancement d'un inventaire général, à la reconquête du titre de « Ville d'art et d'histoire », à l'obtention de la part de l'Etat de nouvelles mesures de protection au titre des monuments historiques mais aussi à travers l'élaboration et l'approbation, le 30 juin dernier, de la création d'un site patrimonial remarquable.

Aujourd'hui, 27 juillet 2021, le Comité du patrimoine mondial dont la présidence est actuellement assurée par la République populaire de Chine, a accepté d'inscrire « Nice, la ville de la villégiature d'hiver de riviera » sur la Liste du patrimoine mondial. Ce patrimoine qui recouvre 522 hectares de la commune de Nice et dont la zone tampon de 4243 hectares s'étend également aux communes de Falicon, Saint André de la Roche, Aspremont et Tourrette Levens témoigne, selon les termes du critère (ii) qui permet à l'UNESCO d'identifier la Valeur Universelle Exceptionnelle d'un bien, d'un « échange d'influences considérable pendant une période donnée [...] sur le développement de l'architecture, [...] de la planification des villes ou de la création de paysages ».

Les attributs caractéristique de la Valeur Universelle Exceptionnelle de Nice sont avant tout les édifices, hôtels, villas, immeubles d'agrément, les lieux de cultes et de sociabilité, dont les architectures et les décors expriment les influences internationales dues à la présence des hivernants, mais aussi les aménagements paysagers (promenades, parcs, belvédères, jardins plantés d'essences exotiques), sur lesquels se sont également exercées des influences internationales notamment anglaise et italienne.

Je me réjouis de cette consécration de la Valeur Universelle Exceptionnelle de Nice qui, désormais, est confiée à l'attention et à la protection non seulement de ceux qui ont la chance d'y vivre mais également de toute l'humanité. Je remercie Christian Estrosi pour la confiance qu'il m'a marquée en me confiant le pilotage de cette candidature. Je remercie tous ceux qui, avec moi, l'ont portée avec enthousiasme et compétence et plus particulièrement la petite équipe de la Mission de Nice Patrimoine Mondial, mais aussi nos partenaires du Comité national des biens français du patrimoine mondial, nos correspondants au sein de la Direction générale des patrimoines et de la Direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur du Ministère de la culture et enfin le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, et tout particulièrement la Délégation Permanente de la France auprès de l'UNESCO sans l'engagement de laquelle nous n'aurions pas obtenu aussi rapidement cette décision favorable.

Le 27 juillet 2021,

Jean-Jacques Aillagon

Ancien ministre

Président de la Mission Nice Patrimoine Mondial



Immeuble La Pergola

Une inscription au patrimoine mondial

Les étapes de la procédure d'inscription

12

Une Valeur Universelle Exceptionnelle

14

L'objet de l'inscription

Nice, la ville de la villégiature d'hiver de riviera

16

Description du bien inscrit

Les attributs spécifiques du bien niçois

18

Le site

19

L'urbanisme

20

La végétalisation

21

Un patrimoine architectural exceptionnel

Les spécificités architecturales qui expriment le caractère cosmopolite de la villégiature d'hiver

22

L'exceptionnelle densité des lieux d'accueil et de sociabilité

24

Les représentations artistiques et littéraires de Nice

28

Une responsabilité pour l'avenir

32



Une inscription au patrimoine mondial

Les étapes de la procédure d'inscription

La Liste du patrimoine mondial a été instituée par une convention de 1972, signée entre les Etats membres de l'UNESCO. C'est donc la France en tant qu'Etat signataire de cette convention qui peut présenter la candidature de Nice, et non pas la ville de Nice elle-même.

Chaque Etat ne pouvant présenter qu'un seul dossier par an, une procédure a été mise en place pour la sélection du dossier que la France, chaque année, soumet à l'UNESCO. Cette procédure se déroule sous l'égide du Comité Français des biens du patrimoine mondial placée elle-même sous la double tutelle du ministère de la Culture et du ministère de l'Environnement.

Le dossier niçois a franchi les différentes étapes du processus de sélection. Le 23 octobre 2015, la Ville a sollicité l'inscription de Nice sur la Liste indicative de la France. Le 11 octobre 2016, le Comité national des biens français du patrimoine mondial a jugé le dossier recevable. Le 6 mars 2017, la candidature de Nice a été officiellement inscrite sur la

Liste indicative de la France. En 2017, 2018 et 2019, le Comité national des biens français du patrimoine mondial, a examiné et validé les 3 grandes parties du dossier de candidature, à savoir la déclaration de valeur universelle exceptionnelle, les périmètres du bien et de sa zone tampon, et enfin, le plan de gestion. Le dossier complet, ayant reçu ces 3 avis favorables, a ainsi pu être transmis à l'Etat fin 2019.

Le 13 janvier 2020, le gouvernement français a fait savoir sa décision de transmettre à l'UNESCO la candidature de Nice au titre de l'année 2020.

Le Centre du Patrimoine Mondial a pu alors lancer la procédure d'évaluation par le Conseil international des Monuments et des Sites (ICOMOS).

Le 27 juillet 2021, le Comité du patrimoine mondial lors de sa 44^e session à Fuzhou, dont la présidence est assurée par la République populaire de Chine, a accepté d'inscrire « Nice, la ville de la villégiature d'hiver de riviera » sur la Liste du patrimoine mondial.

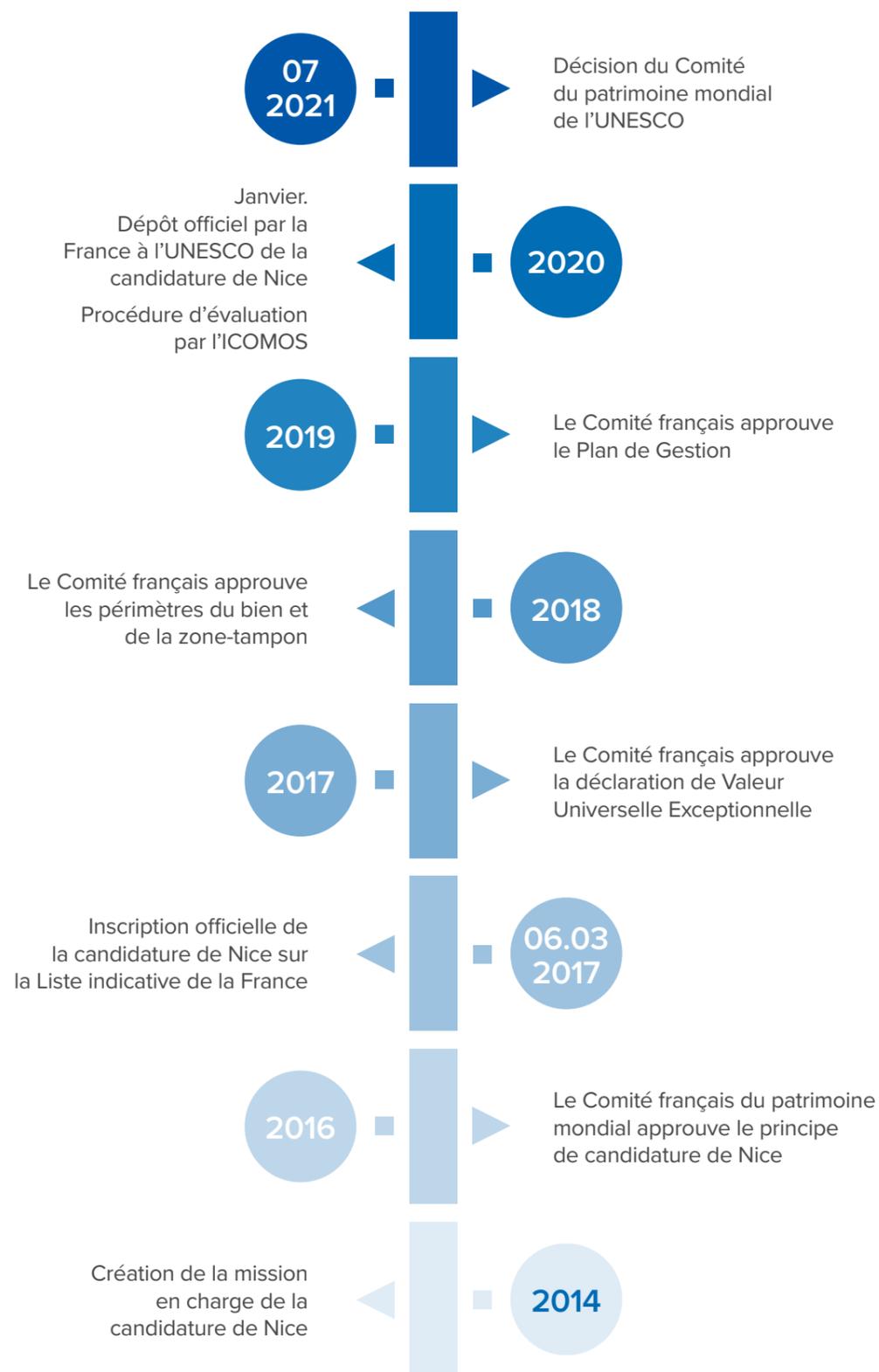
Déclarations des ministres de l'Europe et des Affaires étrangères et de la Culture publiées le 13 janvier 2020 :

Avec la candidature de Nice [...] c'est le modèle de développement culturel, patrimonial et touristique de la France qui est ainsi mis en valeur. L'inscription de Nice au patrimoine mondial de l'UNESCO renforcera l'attractivité et le rayonnement culturel de tous les territoires français.

Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères

Le dossier de Nice, que nous avons décidé de défendre cette année, est profondément original. Il s'agit de reconnaître la valeur patrimoniale d'un type d'urbanisme inédit: cosmopolite et orienté vers les loisirs. Ce qui s'est joué à Nice à partir de la fin du XVIII^e siècle, c'est l'invention d'une part importante de notre modernité.

Franck Riester, ministre de la Culture





Une Valeur Universelle Exceptionnelle

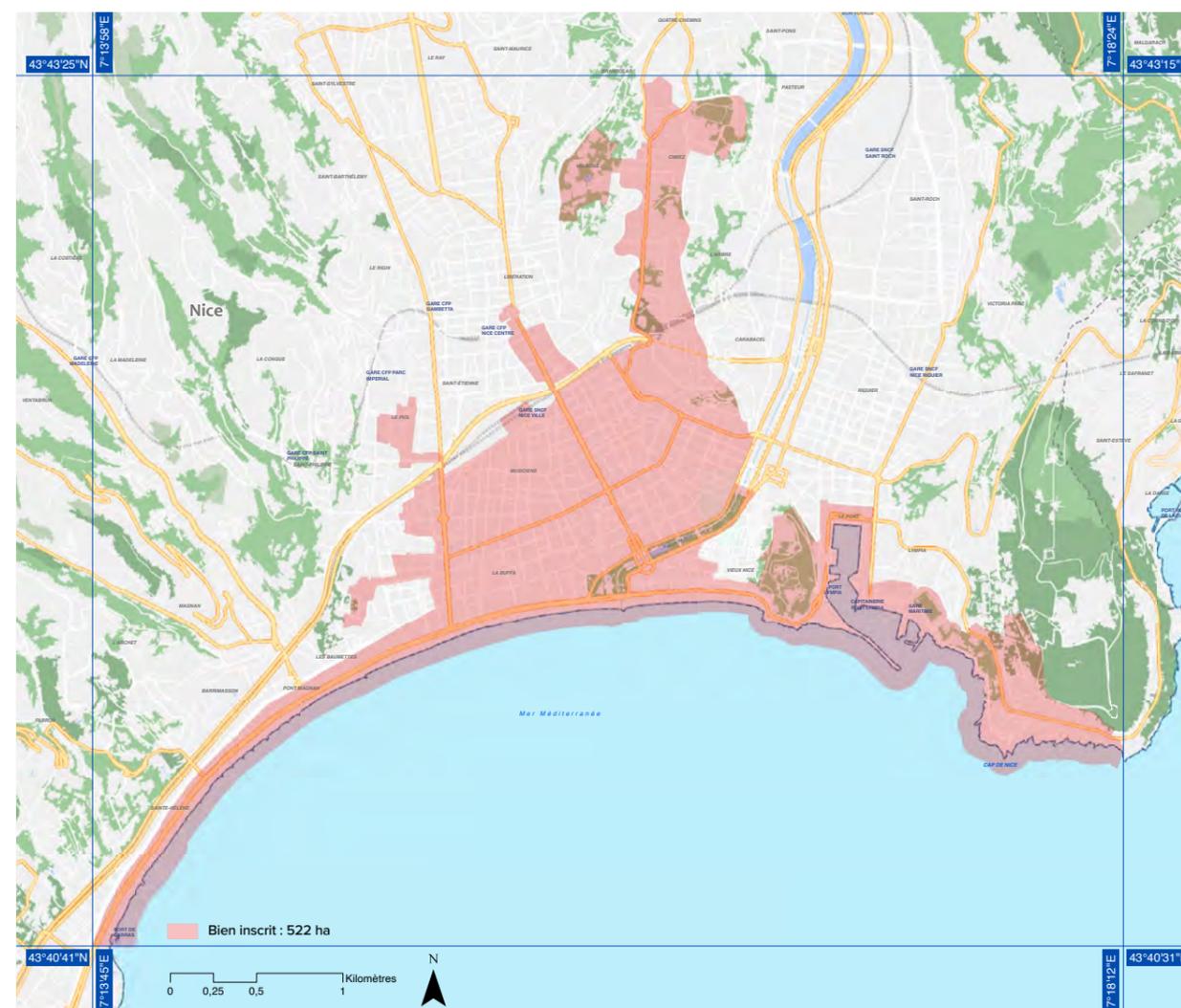
Selon les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, un site doit justifier d'une « Valeur Universelle Exceptionnelle ». Il s'agit d'une déclaration qui démontre que le bien a une importance culturelle exceptionnelle qui transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. Pour justifier de cette Valeur Universelle Exceptionnelle, le dossier niçois s'est appuyé sur le critère (ii) parmi les 10 critères de sélection fixés par l'UNESCO.

La villégiature d'hiver cosmopolite a façonné à Nice un ensemble urbain spécifique, exemple éminent de fusion d'influences culturelles internationales. Les attributs caractéristiques de sa Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) sont essentiellement les édifices, à travers la variété de styles architecturaux et de décors, mais aussi des usages et fonctions spécifiques : hôtels, villas, immeubles d'agrément, opéra, casinos et lieux de cultes des communautés étrangères. Les aménagements paysagers associés à cette période (promenades, parcs, belvédères et panoramas, acclimatation d'essences exotiques...) ainsi que les perspectives qui créent un lien visuel permanent entre la ville et son cadre géographique (mer et montagne) complètent cet ensemble urbain, archétype de la villégiature de riviera.

Critère (ii) :

Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Superficie du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial
522 hectares





L'objet de l'inscription

Nice, la ville de la villégiature d'hiver de riviera



Nice, Hugo d'Alesi. Compagnie des Chemins de fer du Paris-Lyon-Méditerranée (PLM). 112 x 78 - BE - Affiche, Centre des archives historiques SNCF.

Plusieurs formes de villégiature (parfois qualifiées de « protourisme ») se sont répandues au XVIII^e siècle : thermalisme, villégiatures climatiques ou balnéaires, séjours à la montagne... Elles ont, par la suite, donné naissance, après une série de mutations, aux formes contemporaines du tourisme. A Nice, c'est une forme spécifique de cette activité qui s'est développée, une villégiature d'hiver de riviera, d'abord climatique, puis balnéaire.

Le terme « *riviera* » est la forme italienne du latin ripa (rive, rivage) qui a désigné à partir du XVII^e siècle l'espace compris entre l'Apennin et la mer, le long du territoire de la République de Gênes et, très précisément, la bande côtière délimitée à l'est par le fleuve Magra (aux environs de la Spezia) et à l'ouest par le Var.

A partir de la fin du XVIII^e siècle, Nice a été le premier site de cette côte, réputée jusque-là peu hospitalière et d'accès difficile, sur lequel s'est développée une activité de villégiature hivernale. C'est donc à Nice qu'ont été d'abord découverts les attraits de ce qui va devenir la Riviera au sens postérieur du terme : le pittoresque particulier des paysages résultant de la proximité de la montagne et de la mer, la douceur du climat hivernal, l'exotisme de la végétation et même, à un certain degré, la singularité des modes de vie des autochtones. Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, d'autres stations de riviera seront aménagées sur la côte ligure (riviera italienne), la côte dalmate (Riviera austro-hongroise, autour d'Opatija), en Crimée (Yalta) ou encore sur les lacs alpins.

Le terme de Riviera désigne donc une forme d'organisation spatiale particulière qui a pris naissance à Nice, et s'est répandue sur d'autres côtes, anticipant ce que seront les destinations touristiques privilégiées du XX^e siècle, rendues accessibles par le développement des moyens de transport.

Cette villégiature d'hiver de riviera a donné naissance à Nice à une véritable ville à laquelle sera appliquée au tournant des XIX^e et XX^e siècles, le titre de « capitale d'hiver », du fait du nombre de plus en plus important de résidents qui y séjourneront. On



Nice, Eff d'Hey, affiche 1935, Nice, Musée Masséna

en compte 150 000 par an en 1900. Aucune autre ville de villégiature n'atteignait à l'époque un chiffre de fréquentation équivalent.

La deuxième raison, c'est le cosmopolitisme de cette population de résidents, d'abord constituée d'Anglais, puis de Russes, et de ressortissants des empires allemands et austro-hongrois, avant d'embrasser les visiteurs originaires de toute l'Europe et des Amériques.

Cette densité extraordinaire, génèrera, un véritable décor urbain, projetant sur un vaste territoire (le périmètre du bien recouvre près de 522 hectares), un impressionnant patrimoine d'hôtels, de villas, mais aussi d'immeubles d'agrément destinés à la location, dont on ne retrouve pas d'équivalent dans les autres lieux de villégiature.



Description du bien inscrit

Les attributs spécifiques du bien niçois



Musée Masséna

Avec son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, la ville de Nice propose à l'attention de la conscience patrimoniale universelle un ensemble urbain exceptionnel, né de l'apparition puis du développement de la villégiature d'hiver de riviera. Le bien se caractérise par des attributs dont le premier est l'usage fait d'un site exceptionnel et de son climat doux et ensoleillé. Le deuxième attribut qui le caractérise est un urbanisme spécifique auquel cet usage a donné lieu, en extension du noyau historique. Le troisième est le parti pris d'une végétalisation abondante et variée destinée à augmenter l'agrément du paysage urbain et son exotisme. Le quatrième attribut est constitué par un patrimoine architectural lié aux fonctions d'hébergement et touristique, patrimoine marqué par de nombreuses influences stylistiques résultant du cosmopolitisme de la ville. Enfin, le dernier attribut se caractérise par la fortune artistique et littéraire de Nice, à la fois comme lieu de création et comme source d'inspiration.



Vue depuis le Mont Boron

■ LE SITE

L'amphithéâtre des monts et collines entourant la Baie des Anges, le grand paysage des montagnes à l'arrière-plan, le bleu azur de la Méditerranée et enfin le climat doux et ensoleillé, ont fait la fortune de Nice et sont encore ses principaux atouts. Ces caractéristiques du site et du climat, appréciées à Nice dès le XVIII^e siècle, deviendront à la fin du XIX^e siècle, emblématiques du paysage de riviera.



Vue sur la baie depuis la terrasse Nietzsche



Plan indicateur de la Ville de Nice avec le tracé régulateur hérité du Consiglio d'Ornato, 1866, Nice, Bibliothèque du chevalier de Cessole

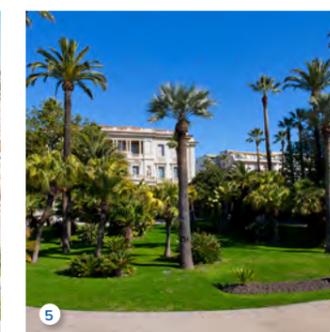
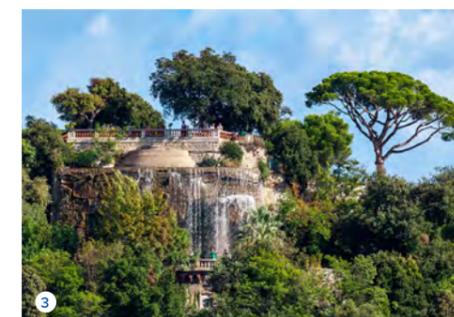
■ L'URBANISME

Conçu dès la fin du XVIII^e siècle en extension du noyau urbain initial, et surtout avec une volonté affirmée d'embellissement, le tracé de la plaine centrale, devant réguler le développement urbain lié à l'essor de la villégiature, présente une trame étirée en éventail afin de mettre en valeur le site par de longues percées visuelles rectilignes entre mer et montagnes. À partir de 1831, le Consiglio d'Ornato (Conseil d'urbanisme) établit des règles visant à créer une ville harmonieuse, ornementée, agrémentée de promenades.

Les promenades, le long des grands boulevards bordés d'hôtels ou de commerces, ou le long des rivages de la mer ou du fleuve, ont été conçues dès la fin du XVIII^e siècle, avec la promenade des Ponchettes, pour « attirer et fixer » les étrangers, par des aménagements répondant à leurs goûts à chaque époque (décors, belvédères, etc.). La plus emblématique de ces promenades est la Promenade des Anglais.

■ LA VÉGÉTALISATION

Le patrimoine végétal actuel de Nice date de l'embellissement voulu dès le début du XIX^e siècle, qu'il soit exotique avec les palmiers qui bordent le rivage ou endogène comme les pinèdes qui coiffent les monts à l'est. Le paysage agricole et pastoral a été remplacé par un paysage scénographié, agrémenté sur de nombreux axes, de marges de recul plantées et d'alignements d'arbres. La ville comporte en outre des squares et des parcs privés ou publics. Une centaine d'arbres remarquables de cette époque parsème encore l'espace urbain. La création en 2013 d'un immense jardin botanique sur la couverture du Paillon, s'inscrit dans la continuité de cet attribut.



1. Double alignement de palmiers sur la Promenade des Anglais ; 2. Flanc de la colline Carabacel ; 3. Cascade du Parc de la colline du Château ; 4. La Promenade du Paillon ; 5. Jardin sud de la Villa Masséna ; 6. Villa Les Marguerites ; 7. Palais Langham





■ UN PATRIMOINE ARCHITECTURAL EXCEPTIONNEL

Les spécificités architecturales qui expriment le caractère cosmopolite de la villégiature d'hiver

À travers toutes les expressions stylistiques du patrimoine architectural de Nice, depuis le néo-classicisme en passant par l'éclectisme, l'Art Nouveau et l'Art Déco et jusqu'aux débuts du modernisme du XX^e siècle, des constantes apparaissent.

Tout d'abord, les influences internationales qui témoignent du cosmopolitisme d'une ville de villégiature modèle. Ces influences sont accentuées par le fait que les commanditaires de ces constructions et leurs architectes venaient eux aussi de tous horizons. Elles se sont enrichies des savoir-faire spécifiques des artisans italiens (enduits colorés, frises peintes, sgraffites, etc.). Par ailleurs, le patrimoine bâti niçois porte les marqueurs des usages particuliers de la villégiature de riviera (belvédères, larges débords de toitures, bow-windows, loggias, matériaux et décors luxueux...). C'est jusqu'à la dénomination des immeubles, qui évoque le cosmopolitisme, le bon air, les belles vues, le prestige... Ce paysage urbain de villégiature, cette ville d'agrément qui ne doit pas ressembler aux villes industrielles ou simplement fonctionnelles, se propose d'exprimer en tous lieux un certain art de vivre, l'exotisme et le bien-être.



1. Belvédère du Château de l'Anglais ;
2. Château de Valrose ; 3. Palais Juliette ;
4. Détail de sgraffites sur l'immeuble
Garacci-Bensa ; 5. Palais Tony Pin ; 6.
Détail du Palais Semiramis ; 7. Ancien Hôtel
Alhambra



Escalier intérieur du Gloria Mansions, © Ville de Nice

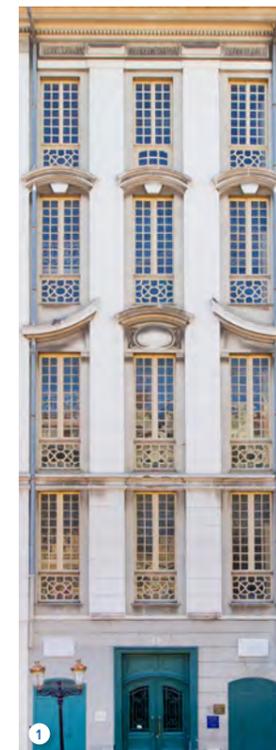


L'exceptionnelle densité des lieux d'accueil et de sociabilité

Les villas sont la forme la plus ancienne de l'hébergement touristique. Elles se comptent encore par centaines, une partie est encore visible dans le centre-ville, mais elles marquent davantage le paysage collinaire et le rivage. La plus ancienne se trouve sur la Promenade des Anglais ; construite sur le rivage par Lady Penelope Rivers, elle date de 1787. La grande majorité des villas datent du tournant du XX^e siècle, et quelques beaux exemples art-déco, modernistes ou contemporains ponctuent le paysage urbain et collinaire.

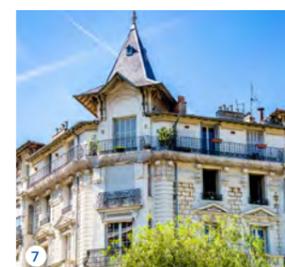


1. La Villa Marichu sur le Cap de Nice ; 2 et 4 Villas sur le boulevard Edouard VII ; 3. Villa Rivers, actuelle Villa Furtado-Heine ; 5. Villa Fiorentina ; 6. Villa Rachel ; 7. Le Château de l'Anglais au Mont Boron ; 8. Villa Pollux



L'immeuble « d'agrément » est la forme d'hébergement la plus répandue.

Le patrimoine de Nice se caractérise par cette typologie particulière, présente en très grand nombre, que l'on trouve rarement, ou en quantité limitée, dans les inventaires habituels du patrimoine de villégiature. Caractéristique du paysage urbain du centre-ville, ses façades ornementées rappellent celles des hôtels car ils ont en commun le même objectif d'attractivité. Il est à Nice souvent dénommé « palais ».



1. Palais Hongran ; 2. Palais Paschetta ; 3. Palais Alice ; 4. La Couronne ; 5. Rue de l'Hôtel des Postes ; 6. Le Palais Mary et Le Capitole ; 7. Palais Mozart ; 8. Palais Juliette ; 9. Palais Fomitcheff



Les hôtels de voyageurs et les pensions sont nés à la fin du XVIII^e siècle avec l'amélioration des transports et le raccourcissement des séjours. L'apparition des grands-hôtels au XIX^e et des palaces ensuite, complète le panel de l'hébergement hôtelier. Près de 400 hôtels historiques (datant de 1835 à 1939) sont encore présents dans le périmètre du bien, dont la plupart des palaces et des grands-hôtels. Certains ont été reconvertis mais un tiers d'entre eux est toujours en fonction.



1. Hôtel Negresco ; 2. Grand Hôtel Masséna ; 3. Ancien Excelsior Régina Palace ; 4. Ancien Hôtel Riviera Palace ; 5. Ancien Grand Hôtel des Palmiers

Les lieux de sociabilité témoignent également de la vocation d'accueil ancienne de la ville. Une dizaine de lieux de cultes de communautés étrangères (orthodoxes grecs ou russes, protestants anglais, allemands ou américains) s'inscrivent dans le paysage urbain du centre-ville. Assortis parfois de jardins ou de cimetières, ils sont encore aujourd'hui porteurs de valeurs humaines et historiques. Les lieux de divertissement façonnent également l'image du centre-ville et du littoral, par leur nombre et leur qualité, ainsi qu'en témoignent l'opéra, la salle de concert du Château de Valrose ou le Palais de la Méditerranée, tout comme les grands magasins et les boutiques de luxe dont plusieurs conservent encore leurs vitrines historiques.



1. Plages privées sur la Promenade des Anglais ; 2. Cathédrale orthodoxe Saint-Nicolas ; 3. Gare de Nice-Ville ; 4. Le plongeur de La Réserve ; 5. Ancien grand magasin « À La Riviera » ; 6. Opéra de Nice, façade sud ; 7. Casino du Palais de la Méditerranée



■ LES REPRÉSENTATIONS ARTISTIQUES ET LITTÉRAIRES DE NICE

Nice a attiré de nombreux écrivains et artistes, mais aussi des cinéastes venus y chercher, comme les villégiateurs, la beauté des paysages de riviera, l'agrément du climat, la qualité de l'air et de la lumière ainsi que l'atmosphère de liberté caractéristique d'une ville consacrée au loisir, fréquentée par les élites cosmopolites du monde entier.

Un certain nombre d'œuvres majeures sont liées à Nice, soit parce que leur contenu évoque la ville soit parce qu'elles ont été conçues à Nice, comme l'essai philosophique de Nietzsche « Ainsi parlait Zarathoustra ». Parmi les peintres J.M.W. Turner et Edvard Munch, Marc Chagall, Raoul Dufy et Max Beckmann l'ont notamment représenté. De très nombreux écrivains ont évoqué Nice dans leurs ouvrages ou dans leur correspondance.



Raoul Dufy
La Baie des Anges, Nice, 1929. Huile sur toile
© Bridgeman Images / Adagp, Paris, 2021.

Il y a deux villes à Nice, la vieille ville et la ville neuve, l'antica Nizza et la Nice new : la Nice italienne et la Nice française.

Alexandre Dumas – Impressions de voyage, 1851

C'est sous le ciel alcyonien de Nice que j'ai trouvé le troisième Zarathoustra. Mains coins cachés et maintes hauteurs du paysage niçois ont été sanctifiés pour moi par des moments inoubliables.

Friedrich Nietzsche, Ecce homo, 1888

La mer aux reflets bleus est ébouriffée par une brise tiède et revêche. Ces jours-ci, la Riviera française est triste et nerveuse. Les gigantesques palmiers : poussiéreux. Orpheline, la célèbre Promenade des Anglais (...) Partout, on se languit de la saison, la saison prochaine qui verra enfin revenir les étrangers, ruiseler de nouveau l'argent.

Endre Ady – La Riviera en automne - Budapesti Hirlap, 25 sept 1904

Tous les matins à onze heures, invariablement, il arrivait sur la Promenade des Anglais au moment de la plus grande affluence. Sous la double rangée de palmiers bordant la mer, se groupaient peu à peu les gens de nationalités et de langues multiples venus à Nice pour y passer l'hiver.

L'azur dense et ému de la baie des Anges s'interrompait où se reflétait l'éclat du soleil, en un triangle d'or palpant dont le sommet s'appuyait sur la côte, tandis qu'à travers le bleu immobile du ciel glissaient les nuages aux blanches toisons. Une illusion printanière rajeunissait cette foule durant les heures de soleil.

Vicente Blasco Ibanez – Le vieux de la Promenade des Anglais – 1921

La qualité de la lumière a été, dès la fin du XIX^e siècle, à l'origine de la vocation **cinématographique de la ville**. La présence d'infrastructures d'accueil et l'ouverture internationale ont contribué aussi à faire de Nice un objet cinématographique dont l'image a été démultipliée et glorifiée dans le monde entier. L'aménagement des studios de la Victorine en 1919 a consacré cette vocation. Au total, plus d'un millier de films ont été tournés à Nice et la ville est au cœur de films aussi divers que *À propos de Nice* (Jean Vigo 1929), *La Baie des Anges* (Jacques Demy, 1962), *La Nuit Américaine* (François Truffaut, 1972) ou *Magic in the moonlight* (Woody Allen, 2014).

Parmi toutes ces œuvres, dont la création est inséparable des séjours effectués par leurs auteurs à Nice, se détache la longue période niçoise de l'œuvre picturale d'**Henri Matisse**, auquel un musée est consacré dans la ville.



Henri Matisse,
Affiche Nice, Travail & Joie, 1949,
lithographie sur papier
Archives Henri Matisse
© Succession H. Matisse

« Quand j'ai compris que chaque matin je reverrai cette lumière, je ne pouvais croire à mon bonheur »

Henri Matisse, 1917

[...] Le soir du jour suivant, un vrai soir d'été, ce fut la gare de Nice et, sur ses quais, la foule habituelle de la saison...

Dans la lumière bleue du crépuscule, au moment où les feux innombrables du rivage allongeaient leur chaîne courbée de brillants jusqu'au cap d'Antibes qui s'évanouissait à l'ouest comme un fantôme de cendres, il se tenait, enfin, au balcon de sa chambre d'hôtel, face à la promenade ; il se disait qu'à Moscou il faisait moins vingt.

Ivan Bounine (prix Nobel de littérature) – Les Allées sombres, 1940

Les Français et les Britanniques cossus qui fréquentaient la Riviera en hiver seraient morts plutôt que d'y être vus l'été. L'endroit paraissait trop chaud, mais à nous, Américains, la température nous paraissait parfaite, les bains délicieux.

John Dos Passos – La Belle vie, 1966

De jour, la pluie sur la Promenade des Anglais, sur les palmiers et les immeubles clairs laissait au cœur un sentiment de tristesse. Elle imbibait les murs et bientôt le décor d'opérette et les couleurs de pâtisserie seraient complètement détrempés. La nuit effaçait cette désolation, grâce aux lumières et aux néons.

Patrick Modiano (prix Nobel de littérature) – Dimanches d'août, 1986



Une responsabilité pour l'avenir

Selon les termes du Comité du Patrimoine Mondial, l'objectif d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial, est de « faire reconnaître et protéger un site qui présente des preuves exceptionnelles de la coexistence de l'être humain et de la terre, des interactions entre les êtres humains, de la coexistence culturelle et de l'expression créatrice ».

C'est à l'Etat sur le territoire duquel se trouve le bien et de la zone-tampon qui l'entoure, et localement, aux institutions gestionnaires, qu'il importe au premier chef d'assurer la protection du bien, sous l'œil attentif de la communauté internationale. Pour cela une **Commission Locale du bien**, présidée par le Préfet, doit être créée après inscription. L'Etat doit ensuite régulièrement faire établir des rapports à l'UNESCO sur l'état des biens inscrits.

Le système de gestion du site doit s'appuyer sur les outils de protection réglementaire les plus adaptés, et sur tous les acteurs, publics et privés, qui peuvent avoir un impact sur les attributs caractéristiques du bien.

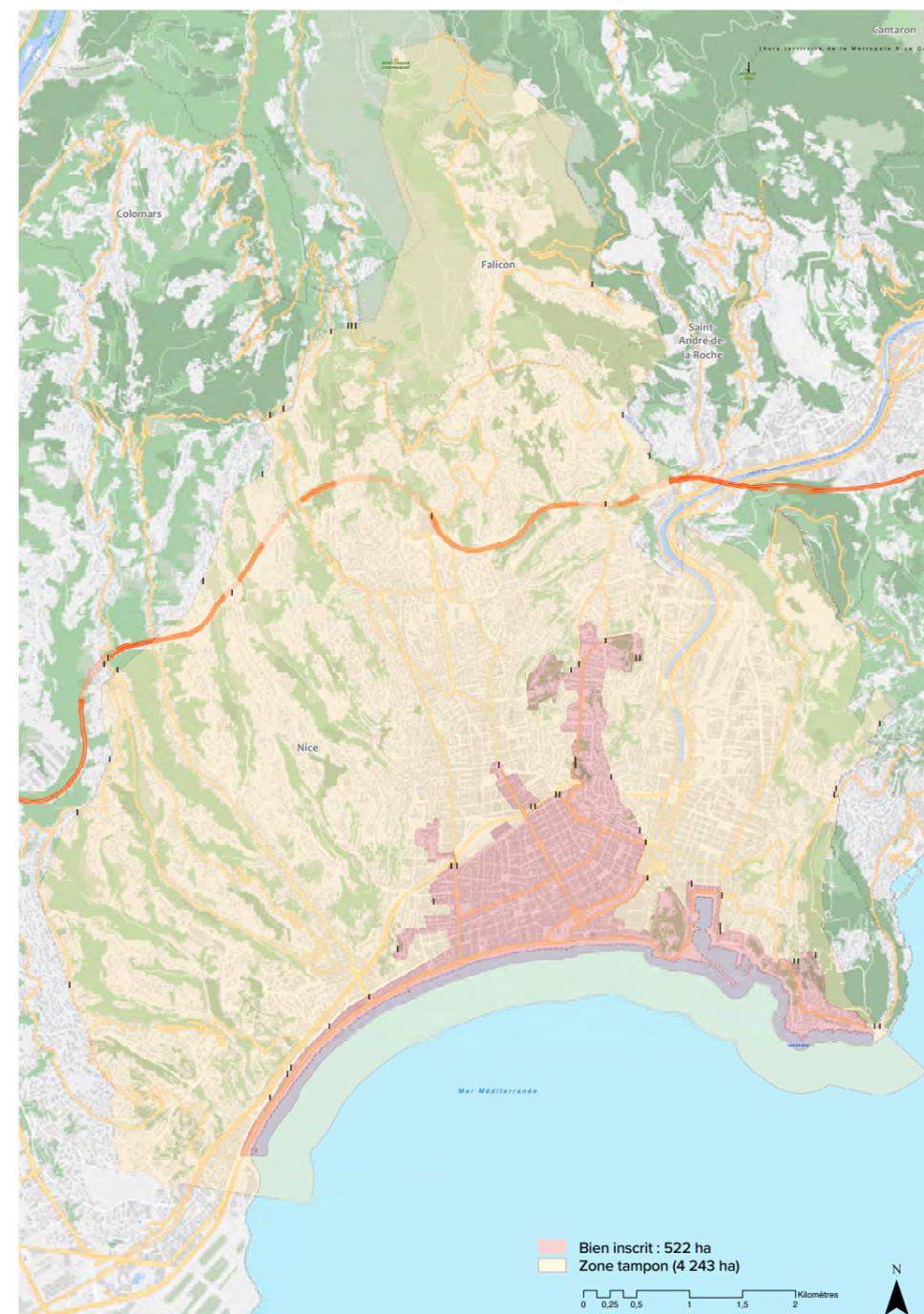
L'inscription entraîne par ailleurs un prestige très fort, conféré au bien du fait que sa valeur est reconnue par la communauté internationale. Elle entraîne éga-

lement une plus grande sensibilisation du public au site et à ses qualités exceptionnelles, ce qui favorise le développement des activités touristiques.

La stratégie proposée s'appuie ainsi sur des règles et des dispositifs existants, et les renforce, par exemple par des coopérations nouvelles spécifiques, locales, nationales, européennes et internationales, et par des protections réglementaires patrimoniales complémentaires, notamment de **nouvelles inscriptions au titre des Monuments Historiques**, et surtout, la création d'un **Site Patrimonial Remarquable**, conforme aux dispositions de la loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine. Cette aire de protection recouvre l'ensemble du bien. Elle impose des règles applicables au bâti et aux espaces publics, regroupées dans un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

L'ensemble du plan de gestion du bien inscrit, rejoint en plusieurs points d'autres politiques locales (plans pour le développement durable, le développement économique...), car à Nice le grand paysage, les espaces publics ou le patrimoine bâti sont les atouts de toute stratégie de développement, depuis plus de deux siècles.

Carte du périmètre et de la zone tampon
Surface du bien : 522 hectares
Zone tampon : 4 243 hectares
Total : 4765 hectares





Palais Tony Pin, Nice



Contacts

Mission Nice Patrimoine Mondial

Olivier-Henri Sambucchi
Directeur, Conservateur en chef du Patrimoine

François Laquièze
Expert conseil

Julie Reynes
Architecte urbaniste

Jérôme Mosso
Chargé de recherches patrimoniales

Laura Ciancolini
Assistante de direction

Ana Guimaraes
Agent d'accueil

MISSION NICE PATRIMOINE MONDIAL
75, quai des Etats-Unis - 06000 Nice - France
+33 (0)4 97 13 22 82
patrimoine.mondial@ville-nice.fr

<https://patrimoinemondial.nice.fr/>

Photographies couleur © Ville de Nice - Julien Véran et Philippe Viglietti

Toutes les reproductions d'œuvres devront être accompagnées des légendes et copyrights mentionnés dans ce dossier et ne devront pas excéder un quart de page.

Tout ou partie des œuvres figurant dans ce dossier de presse sont protégées par le droit d'auteur.



Nice, la ville
de la villégiature
d'hiver de riviera



MAI 2025